

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-10-27-23 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 octobre 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant ;

L'UCA et le Secours Populaire Français ont convenu d'un partenariat comportant un volet pédagogique (cours d'alphabétisation au Centre FLEURA) et un volet culturel (Direction des Relations Internationales) à destination des bénéficiaires de nationalité étrangère des actions du Secours Populaire.

**ARRETE**

Dans le cadre de ce partenariat, l'UCA met à disposition du Secours Populaire des locaux à titre gracieux pour l'année 2017/2018 pour les cours d'alphabétisation et de Français langue étrangère.

La valeur locative de cette mise à disposition de locaux sur les créneaux concernés et pour la durée des 32 semaines s'élève à 1.333,53 € TTC (40,72 € TTC x 32 semaines + 30,49 € de frais de dossier).

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

30 NOV. 2017

- Publié le

30 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.